

**DECISION PORTANT DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE
POUR LA MODIFICATION DES PORTAILS ET DE LA CLOTURE D'ENCEINTE
DU CENTRE CULTUREL MALESHERBES SITUÉ 1 PLACE DU CHATEAU**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;


VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que la construction du Centre Culturel Malesherbes entraîne des modifications de la clôture d'enceinte et de ses portails d'accès ;

DECIDE

- **DE DEPOSER** un dossier de déclaration préalable relatif à la modification des portails et de la clôture d'enceinte du Centre Culturel Malesherbes, situé 1 Place du Château.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 février 2023


Le Maire
J. MYARD
T1